



Agence fédérale de développement
économique pour le Nord de l'Ontario

Federal Economic Development
Agency for Northern Ontario

Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

**Rapport annuel sur l'administration de la
*Loi sur la protection des renseignements
personnels*
2021-2022**

Canada 

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

Renseignements sur la publication

Cette publication est disponible en ligne à
<https://fednor.ised-isde.canada.ca/site/fednor/fr/transparence/rapport-annuel-2021-2022-ladministration-loi-protection-renseignements-personnels>

Pour obtenir un exemplaire de cette publication ou un format substitut (Braille, gros caractères, etc.), veuillez communiquer avec :

FedNor Communications
Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario
19, rue Lisgar, bureau 307
Sudbury (Ontario) P3E 3L4
Canada

Téléphone (ligne sans frais au Canada) : 1-877-333-6673
ATS (pour les personnes malentendantes) : 1-866-694-8389

Heures normales de travail : De 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courriel : fednormediarelations-relationsaveclesmediasfednor@ised-isde.gc.ca

Droits de reproduction :

Sauf indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario soit citée comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario.

Pour une autorisation de reproduire l'information dans cette publication à des fins commerciales, veuillez communiquer avec FedNor Communications à l'adresse ci-dessus.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, 2022.

No de catalogue lu91-1/4F-PDF
ISSN : 2816-8224
ICCAT-ID : ICWE-UIGZ46

Also available in English under the title:
Annual Report on the Administration of the *Access to Information Act* 2021-2022.

Table des matières

Introduction	4
Objet	4
Mandat institutionnel.....	4
Structure organisationnelle	5
Délégation de pouvoirs	6
Rendement	6
Réponses dans les délais prescrits par la loi	6
Tendances pluriannuelles	6
Demandes reportées de 2020-2021 à 2022-2023	6
Aperçu sur trois ans des sources et sujets des demandes	6
Délais de traitement	6
Règlement des demandes	6
Sujets des demandes	6
Exemptions et exclusions	6
Prolongations	6
Consultations terminées pour d'autres institutions	6
Impacts de la COVID-19 et mesures opérationnelles en réponse à celle-ci	7
Rapport statistique annuel	7
Frais et coûts opérationnels	7
Formation et sensibilisation	7
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	7
Problèmes clés et mesures prises à l'égard des plaintes	7
Surveillance de la conformité	8
Atteintes substantielles à la vie privée	8
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	8
Divulgations dans l'intérêt public	8
ANNEXE A – Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	9
ANNEXE B – Délégation de pouvoir d'AIPRP	22

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

Introduction

Objet

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], ch. A-1) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* « a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ». La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et elle leur assure le droit d'exercer un contrôle sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de cette loi au sein de l'institution et le soumettre au Parlement.

Ce rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; il décrit comment l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) a administré ses responsabilités pendant la période de déclaration.

Mandat institutionnel

FedNor est l'organisme du gouvernement du Canada responsable du développement économique du [Nord de l'Ontario](#). Elle est donc essentielle pour aider à mettre en œuvre la [Stratégie pour la prospérité et la croissance du Nord de l'Ontario du gouvernement fédéral](#).

Par l'intermédiaire de ses programmes et services et au moyen de l'aide financière offerte pour les projets qui visent à créer des emplois et à faire croître l'économie, FedNor collabore avec des entreprises et des partenaires communautaires en vue de renforcer le Nord de l'Ontario.

FedNor dispose de deux principaux moyens de financement, le [Programme de développement du Nord de l'Ontario \(PDNO\)](#), qui met l'accent sur le [développement économique communautaire](#), et le programme [Croissance économique régionale par l'innovation \(CERI\)](#), qui met l'accent sur [l'expansion des entreprises et productivité](#) et les [écosystèmes d'innovation régionaux](#).

Par l'entremise du [Programme de développement des collectivités](#), FedNor appuie également un réseau de 24 Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) dans le Nord de l'Ontario. Ces SADC locales offrent du financement et des services aux entreprises ainsi que du soutien aux projets de développement économique communautaire.

Par ailleurs, en fonction des besoins déterminés et des priorités changeantes, FedNor offre d'autres programmes du gouvernement du Canada conçus pour contribuer au développement

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

économique du Nord de l'Ontario. Parmi des exemples récents figurent [l'Initiative de développement économique \(IDE\)](#) pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire, la [Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat](#), ainsi que [l'Initiative pour l'acier et l'aluminium](#).

En plus de ses efforts déployés au moyen de ce financement, FedNor met l'accent sur l'interaction et la collaboration qui mobilisent les dirigeants et les intervenants communautaires pour que nous travaillions afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs du Nord de l'Ontario. FedNor y parvient en cernant et en dirigeant de façon active d'importants dossiers, dont le développement minier émergent du Cercle de feu, considéré comme une occasion multigénérationnelle dans le secteur minier qui pourrait réorganiser l'économie du Nord de l'Ontario, ainsi qu'en collaborant avec des partenaires fédéraux pour s'assurer que les habitants du Nord ont plein accès à la vaste gamme de programmes et de services offerts par le gouvernement du Canada.

En somme, FedNor est votre partenaire fédéral dans le Nord de l'Ontario.

Le 12 août 2021, FedNor a cessé de fonctionner comme un programme d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et est devenue une agence pleinement indépendante du gouvernement du Canada, dirigée par l'honorable Patty Hajdu, ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario. En date du présent rapport, FedNor est également dirigée et appuyée par un président intérimaire.

Pour plus de renseignements sur les engagements organisationnels formulés dans la lettre de mandat de l'agence, consulter la section des [lettres de mandat des ministres](#) sur le site Web du premier ministre.

Structure organisationnelle

Depuis l'établissement de FedNor en tant qu'agence pleinement indépendante du gouvernement du Canada le 12 août 2021, les services d'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) relèvent du bureau des services ministériels de FedNor, situé à Sudbury, Ontario, où un employé est responsable de coordonner les fonctions de l'AIPRP, dans le cadre des nombreuses responsabilités des services ministériels.

Les services d'AIPRP sont chargés de la mise en œuvre et de la gestion de programmes et services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'Agence. Plus précisément, ils prennent des décisions au sujet de la disposition des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels; font mieux connaître les lois afin d'assurer la conformité du ministère à ses obligations législatives; surveillent la conformité du ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donnent des conseils à cet égard; et agissent en tant que représentants du ministère dans les questions d'AIPRP pour traiter avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissariat à l'information du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le Bureau du Conseil privé et d'autres

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

ministères et organismes gouvernementaux. Les services d'AIPRP sont également responsables de consulter d'autres ministères fédéraux et des tiers en ce qui concerne les demandes d'AIPRP.

L'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions qui relèvent du même ministre de conclure des accords entre elles dans le but de partager les ressources et la capacité en matière d'AIPRP. Toutefois, FedNor n'a pas conclu de telles ententes à l'heure actuelle. Cependant, un protocole d'entente est en place avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada pour l'exercice continu de certaines fonctions de production de rapports d'AIPRP pendant la transition de FedNor pour devenir une agence pleinement indépendante.

Délégation de pouvoirs

La loi habilitante de FedNor désigne le sous-ministre ou président comme chef. En plus de gérer l'institution et surveiller la gestion de son personnel, le sous-ministre ou président est responsable de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En date du 31 mars 2022, le sous-ministre ou président n'avait pas délégué de pouvoirs à d'autres personnes.

Rendement

FedNor n'a pas reçu de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période de déclaration. En outre, comme FedNor n'a été établie comme agence pleinement indépendante et opérationnelle du gouvernement du Canada que le 12 août 2021, l'Agence n'avait pas de demandes reportées de l'année précédente. Il n'y a donc aucune information à signaler pour les volets sur la déclaration suivants prescrits par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) :

- Réponses dans les délais prescrits par la loi;
- Tendances pluriannuelles;
- Demandes reportées de 2020-2021 à 2022-2023;
- Aperçu sur trois ans des sources et sujets des demandes;
- Délais de traitement;
- Règlement des demandes;
- Sujets des demandes;
- Exemptions et exclusions;
- Prolongations;
- Consultations terminées pour d'autres institutions.

Impacts de la COVID-19 et mesures opérationnelles en réponse à celle-ci

Les services d'AIPRP de FedNor n'ont pas été touchés par la pandémie de COVID-19 pendant la période de déclaration.

Rapport statistique annuel

Le SCT prescrit les exigences relatives aux rapports statistiques annuels sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui doivent constituer une partie des rapports annuels au Parlement à ce sujet. Le rapport statistique annuel de FedNor sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve à l'annexe A du présent rapport.

Frais et coûts opérationnels

Les coûts pour exécuter le programme et les services relatifs à la protection des renseignements personnels pour 2021-2022 s'élevaient à 1 168 \$, qui étaient tous des coûts salariaux, soit l'équivalent de 0,02 employé à temps plein en prenant la moyenne sur un an.

Formation et sensibilisation

FedNor n'a pas mené d'activités de formation et de sensibilisation relatives à l'AIPRP pendant la période de déclaration.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

FedNor n'a pas élaboré de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures ni entrepris de nouvelles initiatives relatives à l'AIPRP pendant la période de déclaration.

Problèmes clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Comme FedNor n'a pas reporté de demandes en suspens de l'année précédente en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ni reçu de demandes nouvelles pendant la période de déclaration actuelle, il n'y a aucune information à signaler sur les plaintes.

Aucun audit relatif à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été conclu au cours de la période visée.

Surveillance de la conformité

Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis que FedNor est devenue une agence pleinement indépendante du gouvernement du Canada le 12 août 2021, FedNor s'affaire à élaborer des stratégies ou de plans relatifs à la conformité en matière d'AIPRP.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée exigeant un rapport au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ou au SCT n'a eu lieu pendant la période de déclaration.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

FedNor n'a pas effectué d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période de déclaration.

Divulgations dans l'intérêt public

L'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux chefs d'établissement le pouvoir discrétionnaire de divulguer des renseignements personnels lorsque la divulgation serait clairement avantageuse pour la personne à laquelle les renseignements se rapportent ou lorsque l'intérêt d'une divulgation publique l'emporte clairement sur la vie privée de la personne concernée.

FedNor n'a fait aucune divulgation de ce type au cours de la période considérée.

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

ANNEXE A

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence fédérale de développement économique
pour le Nord de l'Ontario

Période d'établissement de rapport : 2021-08-12 à 2022-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	0	
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi 	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

De 1001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

Section 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	15 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(ii)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(iii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)b)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)c)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(2)	0	25	0
19(1)e)	0	22.1	0	26	0
19(1)f)	0	22.2	0	27	0
20	0	22.3	0	27.1	0
21	0	22.4	0	28	0
22(1)a)(i)	0				

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)b)	0
69(1)b)	0	70(1)c)	0
69.1	0	70(1)d)	0
70(1)	0	70(1)e)	0
70(1)a)	0	70(1)f)	0
		70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction d'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	Non applicable
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	Non applicable

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15	0	0	0
16 à 30	0	0	0
31 à 60	0	0	0
61 à 120	0	0	0
121 à 180	0	0	0
181 à 365	0	0	0
Plus de 365	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
0	0	0	0	0

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

Durée des prorogations	15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

7.2 Recommandations et délai e traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

Nombre de jours	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 9 : Avis de plaints et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	1	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2021-2022

11.2 Atteintes à la vie privée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		1 168 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
Total		1 168 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,020
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,020

ANNEXE B

Délégation de pouvoir d'AIPRP

Non applicable :

La loi habilitante de FedNor identifie son chef comme étant la sous-ministre/présidente. En plus de gérer l'institution et de superviser la gestion de son personnel, la sous-ministre/présidente est responsable de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Au 31 mars 2022, la sous-ministre/présidente n'avait délégué aucun pouvoir à d'autres personnes.